



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 8 février sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, DE ALMEIDA, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
Mme GREGOIRE	a donné pouvoir à	M. CAYRAT
M. DURET	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. REVOL	a donné pouvoir à	Mme DE ALMEIDA
M. BENISTANT		

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Fabien CAYRAT est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Etaient présents : 13  
 Votants : 18

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité des votants (18 votants).

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	2024-01	Etat annuel des indemnités des Elus	13/02/2024	Prise d'acte
2	2024-02	Avis de la Commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029 de Valence Romans Agglo	13/02/2024	Approuvée à l'unanimité
3	2024-03	Approbation de l'opération : « Création d'un espace multi-services comprenant la nouvelle bibliothèque, la MJC et une Agence postale communale » et de son plan de financement	13/02/2024	Approuvée à l'unanimité
4	2024-04	Approbation de la servitude avec ENEDIS sur la parcelle section BC n°165	13/02/2024	Approuvée à l'unanimité
5	2024-05	Suppression et création d'un poste d'Agent social à temps non complet au Service scolaire et périscolaire	13/02/2024	Approuvée à l'unanimité
6	2024-06	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour le Service scolaire et périscolaire	13/02/2024	Approuvée à l'unanimité

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

1. D 2024-01 – Etat annuel des indemnités des Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans ta vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient tes élus siégeant au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.



**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024**

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au conseil municipal ou communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté et détaillé ci-dessous :

**ETAT DES INDEMNITES DES ELUS**  
**ANNEE 2023**

<b>Fonction</b>	<b>Qualité M ou Mme</b>	<b>NOM et PRENOM</b>	<b>Montant annuel brut</b>
Maire	M.	RIPOCHE Bernard	9 577,60 €
Première Adjointe	Mme	FOUREL-EDELBLUTH Laurence	10 887,77 €
Deuxième Adjoint	M.	DURET Laurent	6 959,68 €
Troisième Adjointe	Mme	RAMERINI Danielle	6 959,68 €
Quatrième Adjoint	M.	CHATELET Bruno	6 959,68 €
Conseillère Municipale déléguée	Mme	HAMET Michèle	2 044,42 €
Conseiller Municipal délégué	M.	REVOL Pierre	2 044,42 €
Conseiller Municipal	M.	GARNIER Thierry	486,68 €
Conseillère Municipale	Mme	CHALEYAT Anne	3 164,65 €
Conseillère Municipale déléguée	Mme	ROBERT Nathalie	2 044,42 €
Conseillère Municipale	Mme	DE ALMEIDA Christine	486,68 €
Conseillère Municipale	Mme	GREGOIRE Sophie	486,68 €
Conseiller Municipal	M.	MORIN Jean-Luc	486,68 €
Conseiller Municipal délégué	M.	CAYRAT Fabien	2 044,42 €
Conseiller Municipal	M.	SANNIER Gilles	486,68 €
Conseiller Municipal	M.	BENISTANT Renaud	486,68 €
Conseillère Municipale	Mme	CHANTRE Frédérique	486,68 €
Conseillère Municipale	Mme	ROCHE Sabine	486,68 €
Conseiller Municipal délégué	M.	STEVENIN François	898,04 €



**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024**

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

**2. D 2024-02 - Avis de la Commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029 de Valence Romans Agglo**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo en date du 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;

- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 - préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;

- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;

- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;

- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- Orientation 1 : RENOVER

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.



### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

- Orientation 2 : LOGER

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- Orientation 3 : PLANIFIER

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- Orientation 4 : ANIMER

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 décembre, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

3. D 2024-03 – Approbation de l'opération : « Création d'un espace multi-services comprenant la nouvelle bibliothèque, la MJC et une Agence postale communale » et de son plan de financement

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Gamelles, la Commune envisage la construction d'un espace multiservices comprenant un espace pour la bibliothèque, un espace d'exposition et d'animation, un espace pour la MJC et un espace Poste.

Outre la participation de l'Aménageur privé, la société DROME ARDECHE IMMOBILIER (DAI), prévue dans le PUP, pour la construction de l'espace bibliothèque, ce nouvel espace multiservices peut bénéficier de financements publics et privés.

La Commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le coût prévisionnel de l'opération se détaille ainsi :

	MONTANT EN € H.T.
<b>DEPENSES TRAVAUX CONSTRUCTION</b>	
Maitrise d'œuvre	88 900
VRD/Réseaux	112 000
Travaux construction bâtiment	529 000
Travaux création places de parking	21 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>750 900</b>
<b>DEPENSES AMENAGEMENT</b>	
Achat Mobilier	42 000
Acquisition Matériel informatique	9 300
Acquisition Système informatique	2 200
Acquisition collections	30 160
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>83 660</b>
<b>DEPENSES GLOBALES</b>	<b>834 560</b>

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

Le plan de financement prévisionnel se décompose tel que ci-dessous :

	<b>MONTANT EN €</b>	<b>Pourcen- tage</b>
D.E.T.R/DSIL	150 180	18%
DGD - Travaux construction	117 300	14%
DGD - Aménagement	33 500	4%
Conseil Régional	50 298	6%
Conseil Départemental - Construction et Aménagement	237 870	29%
EPCI - Fonds de concours	0	0%
<b>Total des aides publiques (80% maximum)</b>	<b>589 148</b>	<b>71%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>Emprunt</b>	<b>0</b>
	<b>Fonds propres</b>	<b>108 701</b>
<b>Autres financements privés (CAF...)</b>		
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	46 500	6%
Aménageur - PUP	67 211	8%
La Poste	23 000	3%
<b>Total financements privés</b>	<b>136 711</b>	<b>16%</b>
<b>Coût total prévisionnel de l'opération (en HT)</b>	<b>834 560</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. D 2024-04 – Approbation de la servitude avec ENEDIS sur la parcelle section BC n°165
---

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

En 2022, la Commune a accordé un permis de construire, référencé n° PC026 042 22 00005. , pour l'installation d'ombrières sur le parking de l'Espace Robert Freyss.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale cadastrée n° BC 165, 1 canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT).

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle BC n°165.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.  
Elle sera traduite sous la forme d'une convention. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° BC 165, sise au lieu-dit « Les Blaches » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5. D 2024-05 – Suppression et création d'un poste d'Agent social à temps non complet au Service scolaire et périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 313-1 ;  
Vu la délibération n° 2021-31 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 ;  
Vu l'avis favorable du CST en date du 22 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent.

Suite au départ à la retraite d'un Agent du Service scolaire et périscolaire, il est nécessaire de réorganiser le Service par d'augmenter le temps de travail de l'Agent social de 23h30 à 31h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi permanent d'Agent social au Service scolaire et périscolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 23h30 ;
- **CREE** un emploi permanent d'Agent social au Service scolaire et périscolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 31h30, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2024 de la Commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

6. D 2024-06 – Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour le Service scolaire et périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 313-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent.

Suite au départ à la retraite d'un Agent du Service scolaire et périscolaire, il est nécessaire de réorganiser le Service par la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent d'Adjoint Technique au Service scolaire et périscolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 23h00, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2024 de la Commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

**AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
1 - 2024	04/01/2024	Avenant au protocole accord pour les CMR	Les CMR	2 138,89
2 - 2024	25/01/2024	Achat produits entretiens PRODIM	PRODIM	446,78
3 - 2024	25/01/2024	Achats produits entretiens HALVEA	HALVEA	906,15
4 - 2024	25/01/2024	Achat produits entretiens RTM	RTM	2 545,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

2. Ventes de concessions cimetièrè réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- 02/01/2024 : dossier n°97 - concession d'un emplacement pour 30 ans, 290 €.

3. Questions et informations diverses

Sans objet.

La séance est clôturée à 18h50

**Le Secrétaire de séance,  
Fabien CAYRAT**



**Le Maire,  
Bernard RIPOCHE**

